

## Décret portant liquidation d'offices (dette arriérée des départements de la maison du roi, de la guerre et de la marine), lors de la séance du 17 mai 1791

Armand Gaston Camus, Louis Simon Martineau, Jacques Defermon des Chapelières

---

### Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston, Martineau Louis Simon, Defermon des Chapelières Jacques. Décret portant liquidation d'offices (dette arriérée des départements de la maison du roi, de la guerre et de la marine), lors de la séance du 17 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 134-141;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_26\\_1\\_10909\\_t1\\_0134\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10909_t1_0134_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

**M. Dupont.** L'instruction me paraît d'autant plus nécessaire qu'il a été soutenu, dans l'Assemblée, que vous n'avez pas rempli l'engagement que vous avez pris envers les colonies. Si des lettres parties de France apportaient aux colons ces nouvelles, elles y jetteraient un grand trouble et un grand désordre. Or, Messieurs, cette opinion est extrêmement fautive; mais puisqu'elle s'est manifestée, il faut écrire aux colonies que vous n'avez pas manqué à vos engagements; qu'au contraire, par condescendance, vous avez accordé aux colons blancs plus qu'ils ne demandaient; car l'article 4 du décret du 28 mars concernait tous les hommes libres, propriétaires et contribuables, et cependant vous avez établi deux classes intermédiaires: les affranchis et les hommes libres nés de mères non libres.

Vous avez donc donné aux colons blancs plus que, d'après vos décrets antérieurs, ils pouvaient espérer. Il est donc bon que cette vérité, manifestée par l'Assemblée nationale, montre à ses provinces qu'ils se sont trompés, ceux qui croient que l'Assemblée nationale a manqué à son engagement. Je ne suis pas indépendant du soupçon de l'erreur, si ce n'est du crime. Et comme il est certain que plusieurs membres des colonies ont écrit l'année dernière des lettres qui y ont porté le trouble, lettres dont le rapport doit vous être fait par votre comité des recherches, j'appuie la proposition de M. Regnaud.

En conséquence, je propose que M. le Président se retire par devers le roi pour le prier de suspendre de quatre jours le départ des vaisseaux pour les colonies, afin que les mêmes vaisseaux qui porteront les erreurs, y apportent aussi la vérité. (*Applaudissements.*)

**M. Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Si je n'étais pas convaincu de la nécessité de ma première mesure, je n'hésiterais pas, mais je suis si fortement persuadé qu'il peut résulter, de la dénaturation de votre décret, des maux incroyables, que je crois qu'il faut qu'il arrive en même temps un préservatif. Qu'il me soit permis de vous rappeler que les premiers troubles arrivés dans les colonies sont nés de la plus mauvaise interprétation de vos meilleurs décrets, des décrets que les meilleurs colons approuvaient et trouvaient très bons. Il y a eu des hommes assez malveillants pour mal interpréter ceux mêmes de vos décrets qu'ils n'avaient pas osé accuser ni combattre dans cette Assemblée; comment peut-on croire qu'il ne soit pas nécessaire, surtout dans cette occasion, d'envoyer dans les colonies une instruction qui, étant la manifestation vraie de vos intentions, aura infiniment plus de poids que les lettres particulières, qu'on ne manquera pas d'y faire circuler pour y exciter des troubles? Elle calmera l'effervescence, elle assurera la tranquillité. Je vous conjure de ne pas rejeter cette mesure, que je crois extrêmement importante.

(L'Assemblée charge ses comités réunis de préparer et rédiger cette instruction.)

**M. Martineau.** Je propose que ce soit M. Regnaud qui fasse l'instruction.

**M. Rewbell.** Je propose, moi, que ce soit M. Dupont.

*Plusieurs membres:* Nous demandons que ce soit M. Martineau.

**M. le Président.** M. Dubois, employé à la

monnaie de Strasbourg, m'a fait passer quelques pièces de monnaie faites avec la matière des cloches.

(Ces pièces sont renvoyées au comité des monnaies.)

**M. Camus**, au nom du comité central de liquidation, fait un rapport et propose un projet de décret relatif au remboursement de plusieurs parties de la dette arriérée des départements de la maison du roi, de la guerre et de la marine.

**MM. Martineau et Defermon** s'élèvent contre la partie du projet de décret relative au paiement des différentes sommes échues jusqu'à ce jour pour partie du prix des forges et dépendances vendues au roi par M. de La Chaussade, et demandent que les commissaires du roi, près les tribunaux de la situation des biens, pourvoient à cet égard aux formalités usitées pour tous les particuliers.

Le projet de décret est mis aux voix avec cette modification dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, oui le rapport de son comité central de liquidation, qui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation des dettes de l'Etat, et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux ci-après nommés, pour les causes qui vont être expliquées, les sommes qui seront pareillement déterminées, savoir :

1<sup>o</sup> ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI, DE L'ANNÉE 1789.

*Palefreniers, garçons d'attelages et autres employés dans la maison du roi.*

	l.	s.	d.
Marin.....	343	15	0
Blanchard l'aîné.....	343	15	0
L'Épine.....	343	15	0
Gautruche.....	426	5	0
Dufour.....	152	10	0
Martin.....	184	10	0
Lardé.....	343	15	0
Boulangier l'aîné.....	418	15	0
Boulangier le cadet.....	343	15	0
Huet.....	343	15	0
L'Iblond.....	343	15	0
Lyonnois.....	343	15	0
Facquet.....	343	15	0
Labaye.....	343	15	0
Bontems.....	343	15	0
Rouard.....	593	15	0
Gaillet.....	481	5	0
Badin, porteur.....	675	0	0
Badin, postillon.....	550	0	0
Maintien.....	650	0	0
Aumoitie.....	675	0	0
Vaudin.....	675	0	0
Richard.....	426	5	0
Dominique.....	343	15	0
Motté père.....	440	0	0
Fortin.....	426	5	0
Christille.....	426	5	0
Motté fils.....	426	5	0
Bardon.....	343	15	0
Lavigne.....	343	15	0
Hyacinthe.....	343	15	0
Saint-Marc.....	343	15	0



	l.	s.	d.		l.	s.	d.	l.	s.	d.
Chevalier et Hugot, tapisseries..	58,600	0	0	Bongars, écuyer calvadour	6,000	0	0			
Gotheret, tambour.	281	0	0	Labigne, écuyer...	5,033	6	8			
Cottu, bourrelier....	75,360	0	0	Corbet, marbrier....	2,139	0	0			
Genson, marchand de fer.....	913	0	0	Grimoult, écuyer...	3,000	0	0			
Lecourt, fourbisseur.....	2,304	0	0	Le même..	1,500	0	0			
Boucqillard, pour fourrages.	41,734	6	6	L'Hermier, éperonnier...	9,758	0	0			
Laudigeois, pour Leroux, loyers de bâtiments.	2,500	0	0	Prévôt, maître d'armes..	2,701	0	0			
D'Ozier, généalogiste	3,750	0	0	Cheylus, chaudronnier.....	151	0	0			
La veuve Hoffman, bottière..	11,322	0	0	Beuë, écuyer	5,500	0	0			
La veuve Poitevin, rubanière....	6,284	0	0	Le même...	300	0	0			
Millet, cordonnier..	13,145	0	0	Lacroix....	1,300	0	0			
Greniout de Villanotte, écuyer du manège.....	8,000	0	0	Commegrin, maître palefrenier.....	223	18	10			
Beaudet, contrôleur des voitures..	3,340	13	0	Mercier de la Source, commissaire général de la maison du roi...	3,000	0	0			
Leroi, maître palefrenier.	1,035	3	0	Le même...	5,000	0	0			
Duverger, inspecteur des fourrages.....	3,750	0	0	Macé, chargé des affaires de la succession du sieur Gély, maréchal-ferrant...	2,905	0	0			
Cazotte, tambour.	281	0	0	Le même...	5,442	0	0			
Cazotte, garde-meuble de l'écurie..	2,580	0	0	Rondin et Heurel, maréchal-ferrants..	40,894	4	0			
Morillon, doreur en voiture...	18,449	0	0	Vaillant, illumination des écuries..	75,452	5	10			
Poulet, serrurier....	25,737	0	0	Chaniot, maçon...	63,434	0	0			
Larbouste, écuyer commandant des attelages.	19,000	0	0	Pluchet, charron..	19,161	0	0			
Piout, dit Pinçon, garde-malade des pages du roi.....	12,377	12	0	Bauterne, porte-arquebuse..	5,400	0	0			
Le même..	644	10	0	Gautier, fournisseur.....	3,868	0	0			
Garaiffe, trompette.	2,404	10	0							
				<b>Total de cette partie, pour quarante-sept parties prenantes.....</b>	<b>576,978</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>576,978</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

*Petite écurie du roi. Fournisseurs, cochers, piqueurs et autres employés, pour montant de mémoires et gages, pendant l'année 1787.*

	l.	s.	d.
Heuzé, serrurier en bâtiments...	1,587	1	0
Gonet, pour loyers d'écurie.....	3,000	0	0
Poulet, serrurier en ressorts.....	3,000	0	0
Morillon, doreur sur métaux ..	33,407	0	0
L'Hermier, éperonnier ..	3,653	0	0
Delavoye, pierre, papetier..	2,522	0	0
Laudigeois, pour loyer d'écurie..	3,000	0	0
Dufaygret, maçon...	6,816	3	7
Ronden et Huret, marchaux de la petite écurie.....	11,575	0	0
Legras, marchand de draps....	5,128	0	0
Bailli, peintre en bâtiments..	1,819	0	0
Bourguin, maître chandelier.....	4,198	0	0
Leblond, couvreur.	1,519	12	9
Jacquín, serrurier en ressorts..	2,008	0	0
Veuve Poitevin.....	7,619	0	0
Manière frères, réparations...	560	0	0
Second, sous-piqueur....	100	0	0
Torcapelle, dit Chapellet, piqueur....	200	0	0
Maignan, portier..	100	0	0
V. Buble, jardinier.	500	0	0
Delorme....	200	0	0
Dubois, dit Ancelin, cocher...	200	0	0
Mangio, garçon maré-			

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
chal.....	200	0	0			
Lauron, apothicaire..	6,208	0	0			
Brunel, piqueur....	200	0	0			
Voelker, garçon sellier.....	100	0	0			
Veuve de Brotonne.	200	0	0			
Richard, sous-piqueur....	200	0	0			
Blanchard, sous-piqueur....	200	0	0			
Regnard, délieur...	300	0	0			
Muller, valet de pied.....	200	0	0			
La succession Jean-Martial, Charles de la Villon-tretz de la Judie....	1,250	0	0			
Lambert, cocher du roi.....	200	0	0			
Ramdoulet, piqueur..	200	0	0			
Total de cette partie, pour trente-quatre parties prenantes.....	102,170	14	6	102,170	14	0

*Dames du palais et dames de compagnie des dames tantes et sœur du roi.*

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
De Maillet..	7,785	0	0			
De Talleyrand-Périgord.....	14,850	0	0			
D'Adhémar.	8,466	13	4			
De Berghes.	13,183	6	8			
De la Roche-Aymon...	14,850	0	0			
De Beauvilliers.....	9,900	0	0			
De Narbonne	9,900	0	0			
D'Estourmel.	4,900	0	0			
Castellane..	9,900	0	0			
Delastic....	9,460	0	0			
Dalbon.....	9,900	0	0			
Total de cette partie, pour onze personnes..	113,095	0	0	113,095	0	0

Total général de l'arriéré du département de la maison du roi..... 858,815 8 6

2° ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT  
DE LA GUERRE.

*Entrepreneurs et fournisseurs pour le service des hôpitaux, bois et lumières, et autres objets en 1785 et années suivantes.*

	l.	s.	d.
Veulersse, hôpitaux militaires.. et à la charge de la retenue des 4 d. p. liv.	6,780	0	0
L'Assemblée réservant d'ailleurs de se faire rendre compte, tant des objets qui ont dû être remis par ledit Veulersse, que des fonds qui avaient été destinés à son paiement.			
Boulabert, entrepreneur..... à la charge des 4 d. p. liv.	1,270	18	11
Doré, bois et lumières. à la charge des 4 d. p. liv.	13,027	8	0
Servain Desfossés, bois et lumières..... à la charge des 4 d. p. liv.	1,531	5	10
Beaujean, entrepreneur..... à la charge des 4 d. p. liv.	10,045	9	9
Vulmont, commissaire extraordinaire..... à la charge des 4 d. p. liv.	540	0	0
Marie, inspecteur des bâtiments.. à la charge des 4 d. p. liv.	300	0	0
Lacloy, Guerlain,			

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
veuve Le- guay et Hamerel.....	2,819	17	9			
Louis, chi- rurgien.... à la charge des 4 d. p. liv.	3,540	0	0			
D'Aban- court, lieu- tenant de roi..... à la charge des 4 d. p. l.	1,200	0	0			
Serres, bois et lu- mières..... à la charge des 4 d. p. l.	2,335	0	0			
Ferrus, bois et lu- mières..... à la charge des 4 d. p. l.	29,113	14	3			
Laforcade, hôpitaux militaires.. à la charge des 4 d. p. l.	12,283	4	11			
Laminie- re, secré- taire géné- ral des dra- gons.....	2,530	0	0			
Vanoise, maréchal des logis... à la charge des 4 d. p. l.	540	0	0			
Total gé- néral de l'ar- riéré du dé- partement de la guerre, pour quinze parties pre- nantes.....	88,555	19	4	88,555	19	4

3° ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT  
DE LA MARINE.

*Fournitures et dépenses di- verses.*

Gau, four- nisseur de toile à voi- les..... à la charge des 4 d. p. l.	153,362	14	7			
Montge- lax, consul à Cadix, dé- penses faites pendant la guerre..... à la charge des 4 d. p. l.	30,234	4	7			
Votier, ga- ges pour son						



	l.	s.	d.	l.	s.	d.		l.	s.	d.	l.	s.	d.
lesdites finances, ci..	50,000	0	0				après s'y être fait autoriser par justice, ci .	77,383	0	3			
Antoine-Léon-Pierre de Saint-Simon de Courtomer, la somme de 100,000 livres, avec les intérêts à compter du 9 janvier dernier, pour indemnité d'un brevet de retenue à lui accordé sur la charge de sous-lieutenant des gendarmes de la garde, sauf à lui à se pourvoir, pour le surplus de la finance lors et ainsi qu'il a été dit en l'article précédent, ci.....	100,000	0	0				Total général des brevets de retenue, six parties prenantes.....	624,343	0	3	624,343	0	3
Créanciers de Louis-François Magnier, la somme de 77,383 liv. 3 d. avec les intérêts à compter du 27 janvier dernier, pour indemnité de partie du montant d'un brevet de retenue à lui accordé sur la charge de prévôt général de la connétable, et ce, aux termes des lettres patentes, d'après lesquelles lesdits créanciers ont contracté, et à la charge par eux de ne toucher qu'en rapportant le consentement dudit Magnier, ou							HERITIERS DE JEAN-RÉMY BONARD, la somme de 127,700 livres avec les intérêts, à compter du 16 avril dernier, pour restant de la finance du l'office du payeur des rentes et à la charge par lui de rapporter un certificat du payeur de rejet des intérêts antérieurs à ladite époque, ci.....	127,700	0	0			
							HERITIERS DE NOËL-JOSEPH ISSALY, la somme de 255,000 livres, avec les intérêts du 16 mars dernier, et aux conclusions portées en l'article précédent, ci....	255,000	0	0			
							HERITIERS DE GUILLAUME HUET DE TORRIGNY, la somme de 270,866 l. 13 s. 4 d. avec les intérêts de ladite somme, dus depuis la dernière échéance, pour restant du prix de l'office du receveur gé-						

REMBOURSEMENT DE CHARGES  
ET OFFICES.

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
néralancien et mi-trien- nal des finan- ces de la gé- néralité de Limoges, ci.	270,866	13	4			
Valentin - Augustin Cormet, la somme de 33,221 l. 12 s. 4 d. pour le mon- tant de la finance, droit de mu- tation, de marc d'or, de l'office de receveur ancien des fourrages du ci-devant évêché de Nantes, avec intérêts de la somme de 30,000 livres, montant de la finance dudit office, et à la charge par lui de rapporter la grosse du contrat de son acquisi- tion, ci.....	33,321	12	4			
Héritiers de Jean Cinq- fonds, la somme de 43,487 l. 19 s. 3 d. avec les intérêts, à compter du premier jan- vier dernier, pour les fi- nances des greffes de la ci-devant chambre des comptes de Dijon, à la charge par lui de rap- porter, en forme au- thentique, les quittan- ces de finan- ces dûment enregistrées et déchar- gées des re- gistres du contrôle gé- néral, ci...	43,487	19	3			
Total de cette partie..	736,676	4	11	736,676	4	11

Total général de la liquida-  
tion portée au présent dé-  
cret, 2,492,207 l. 12 s. 2 d. 2,492,207 12 2

« A la charge en outre, par tous les dénommés ci-dessus, de se conformer aux lois de l'Etat pour l'obtention de leur reconnaissance définitive et mandats sur la caisse de l'extraordinaire.

« A l'égard du paiement des différentes sommes échues jusqu'à ce jour pour partie du prix des forges et dépendances vendues au roi par Pierre Babau de la Chaussade, suivant le contrat du 8 mars 1781, l'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a lieu d'y procéder quant à présent; décrète qu'à la diligence des commissaires du roi, près les tribunaux de district, dans le ressort desquels sont situées les forges vendues par le sieur de la Chaussade, et leurs dépendances, il sera obtenu des lettres de ratification sur le contrat du 8 mars 1781; et, après que lesdites lettres auront été obtenues, le total des sommes qui restent dues au sieur de la Chaussade sur le prix des forges par lui vendues, sera payé à lui ou à ses ayants cause; décrète en outre, eu égard à la suspension du paiement des termes déjà échus, résultant du présent décret, que le sieur de la Chaussade ou ses enfants donataires de lui d'une partie de ses créances sur le roi, lesquels, sur la foi des paiements stipulés par le contrat du 8 mars 1781, se sont rendus adjudicataires de biens nationaux, ne pourront être contraints au paiement du prix des adjudications qui leur ont été faites jusqu'à l'époque du paiement à faire par la nation au sieur de la Chaussade, desquels biens ils pourront néanmoins se mettre en possession, à la charge par eux de payer l'intérêt à 5 0/0 des sommes dont ils se trouveront débiteurs, et pour la sûreté du capital desdites sommes, les receveurs de districts, dans l'étendue desquels les biens adjugés se trouvent situés, formeront opposition, entre les mains du conservateur des hypothèques, sur les sommes à payer audit sieur de la Chaussade ou à ses représentants. »

(Ce décret est adopté.)

*M. Camus, au nom des commissaires de l'extraordinaire, présente des observations sur le résultat tant du compte de la caisse de l'extraordinaire au 30 avril dernier que des procès-verbaux de versement d'assignats qui ont été faits depuis, et s'exprime ainsi :*

Messieurs, vous avez reçu, il y a quelques jours, le compte de la caisse de l'extraordinaire jusqu'au 30 avril; il est indispensable de mettre sous vos yeux quelques observations sur l'emploi des 1,200 millions d'assignats dont vous avez décrété l'émission.

Vous avez vu qu'il a été employé 940,387,000 livres, et comment elles ont été employées. La caisse de l'extraordinaire a fourni au Trésor public 360 millions; 600,000 livres ont été employées à des remboursements. Il restait en caisse, à la même époque, 14 millions de fabriqués. Depuis, il a été fait de nouveaux versements dans le Trésor public, pour lui rembourser les anticipations qu'il avait payées. Le total des versements est de 1,010,872,000 livres. Il reste, sur les 1,200 millions, soit dans la caisse à trois clés, soit en assignats à fabriquer, 189,127,000 livres, sur lesquelles il y a de 100 à 120 millions à payer pour des liquidations déjà faites; sur cette somme aussi il faudra pourvoir aux besoins du Trésor